



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

**visant à PROTÉGER LES MINEURS CONTRE LES
DANGERS DES RESEAUX SOCIAUX,**

présentée par
la classe de CM1/2 de l'école Edmond Bocquier,

Adresse de l'établissement : 20 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Académie : Nantes

Circonscription : Département de la Vendée, circonscription Littoral Nord et îles

Député : Monsieur Stéphane Buchou

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les enfants ont facilement accès aux réseaux sociaux, à la maison, à l'école. Ces nouveaux outils permettent de communiquer rapidement, en France mais aussi à travers le monde, de rechercher des informations, ...

Malheureusement, ils peuvent être mal utilisés. Les conséquences pour les mineurs sont graves. Ils peuvent être victimes de harcèlement, de moquerie et perdre l'estime d'eux-mêmes, recevoir des fausses informations ou voir des choses choquantes.

Pour les protéger, il existe le permis internet, une loi interdisant aux enfants de moins de 13 ans de s'inscrire sur un réseau social.

Cela ne semble pas suffisant. Par exemple, l'année dernière des élèves de cm2 ont créé un groupe sur Snapchat et ont partagé des textes choquants, pour s'amuser, pour faire les malins... D'autres élèves ont été insultés, ou ont réalisé des défis dangereux. Certains ont été manipulés par des étrangers se faisant passer pour des amis. Tout le monde est concerné.

Malgré tout cela, certains enfants ne peuvent pas se passer des réseaux sociaux.

Il semble nécessaire de trouver de nouvelles solutions pour les protéger.

*

*

*

Article 1^{er}

Chaque réseau social utilise l'Intelligence Artificielle (IA) afin de détecter les contenus dangereux pour les mineurs (à l'aide de mots ou images clés).

Article 2

Lorsqu'un mineur est inscrit sur un réseau social et si l'IA détecte un contenu dangereux, alors ce contenu est crypté, flouté afin de le rendre illisible, ou remplacé par un gentil commentaire.

Article 3

Dès qu'un message est crypté, flouté ou remplacé, l'IA envoie une alerte au réseau social concerné, aux parents, à la personne ayant publié le contenu dangereux afin de les informer des risques pour les mineurs. Le réseau social s'assure de la suppression du contenu dangereux.

Article 4

Si les articles 1, 2 et 3 ne sont pas respectés, le réseau social est suspendu en attendant que celui-ci soit mis à jour.